

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) régissant la construction de résidences dans la zone agricole permanente MRC de Montmagny

# 2011-72 - Annexe B Cap-Saint-Ignace 31



## llôt déstructuré



Type 1 (avec morcellement)



Type 2 (sans morcellement)

1:4 500

0 25 50 100 150 Mètres

